

CABINET DU PREFET

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile

ARRÊTÉ

PORTANT EXTENSION D'UN PERIMETRE D'ETUDE
POUR L'ETABLISSEMENT D'UN PLAN D'EXPOSITION
AUX RISQUES NATURELS DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

LE PREFET DU DEPARTEMENT D'INDRE-et-LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des
victimes des catastrophes naturelles,

VU le décret n° 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans
d'exposition aux risques naturels prévisibles,

VU l'avis réputé favorable du conseil municipal de la commune de
COUZIERS,

VU l'arrêté de M. le Préfet du département d'INDRE-et-LOIRE en date du
30 octobre 1985 prescrivant l'établissement d'un plan d'exposition
aux risques naturels prévisibles (P.E.R.),

VU la délibération du 25 juin 1990 du conseil municipal de la
commune de COUZIERS,

SUR PROPOSITION de M. le directeur départemental de l'équipement,

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Le périmètre mis à l'étude, par arrêté préfectoral en date
du 30 octobre 1985, pour l'établissement d'un P.E.R. sur la commune de
COUZIERS, est modifié.

Le nouveau périmètre mis à l'étude couvre l'ensemble du
territoire communal.

.../...

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'INDRE-et-LOIRE et mention en sera faite en caractères apparents dans deux journaux ci-après désignés :

- 1 - La Nouvelle République,
- 2 - Terre de Touraine.

ARTICLE 3 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- 1 - M. le Maire de COUZIERS,
- 2 - M. le directeur départemental de l'équipement,
- 3 - M. Le délégué aux risques majeurs.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public :

- 1 - dans la mairie de COUZIERS,
- 2 - dans les bureaux de la préfecture du département d'INDRE-et-LOIRE,
- 3 - dans les bureaux de la sous-préfecture de l'arrondissement de CHINON.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture d'INDRE-et-LOIRE, le Sous-Préfet de l'arrondissement de CHINON, le maire de COUZIERS, et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'INDRE-et-LOIRE.

FAIT A TOURS, le 05 septembre 1990

Signé : Pierre CAYRON

POUR AMPLIATION :

Le directeur du service
interministériel de défense
et de protection civile

Claude PECQUEUR

